

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 16/09/2021

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, Site GAÏA – salle Ulysse à Aubergenville, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTIONS : REVISION DU REGLEMENT GENERAL ET DE SES ANNEXES

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Etaient présents en présentiel (11) :

- Raphaël COGNET
- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Jean-Luc GRIS
- Gilles LECOLE
- Pascal POYER
- Evelyne PLACET
- Maryse DI BERNARDO
- Stéphan CHAMPAGNE
- Michel LEBouc
- Dominique TURPIN
- Yann PERRON

Etaient présents en visioconférence (02) :

- Karl OLIVE
- Eddie AIT

Formant la majorité des membres en exercice (13 présents / 24 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (04) :

- Karl OLIVE (pouvoir à Cécile ZAMMIT-POPESCU)
- Franck FONTAINE (pouvoir à Evelyne PLACET)
- Catherine ARENOU (pouvoir à Stephan CHAMPAGNE)
- Eric ROULOT (pouvoir à Michel LEBouc)

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) (07) :

- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Pierre BEDIER
- Jean-Marie RIPART (arrivé au point 2 en visio)
- Laurent BROSSE (arrivé au point 5)
- François GARAY (arrivé au point 5)
- Fabienne DEVEZE (arrivé au point 5 en visio)
- Suzanne JAUNET (arrivée au point 7)

21 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine inscrit au sein de ses politiques et dans le cadre de ses compétences, des dispositifs de soutien et d'accompagnement qui définissent notamment les conditions d'éligibilité des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice de tiers.

L'attribution d'une subvention à un organisme est conditionnée au respect des règles définies par la législation, qui peuvent être complétées par la rédaction d'un règlement. Ce dernier consiste à édicter les règles minimales, générales et/ou spécifiques, devant permettre de sécuriser l'action de la Communauté urbaine.

Depuis 2016, dans le cadre de sa politique d'accompagnement, la Communauté urbaine a versé en moyenne 4 355 000 € (quatre-millions-trois-cent-cinquante-cinq-mille euros) chaque année, au titre des subventions, tant pour des projets que pour du soutien au fonctionnement des structures bénéficiaires. Ces subventions entrent dans le cadre de dispositifs délibérés par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Après six années, il est constaté que :

- les modalités proposées sont basées sur les moyens alloués précédemment par les EPCI antérieurs,
- il y a beaucoup de « saupoudrage » dans l'attribution des subventions,
- certains dispositifs ne sont pas lisibles par les partenaires du territoire,
- certaines compétences ne sont pas soutenues à travers des dispositifs encadrés.

Aussi, pour développer une démarche de soutien qui réponde pleinement aux compétences et aux orientations des politiques soutenues, il est proposé de revisiter les dispositifs existants afin que la Communauté urbaine, d'une manière générale, ajuste sa participation tant vis-à-vis des autres financeurs que vis-à-vis des bénéficiaires et, d'une manière plus ciblée, accompagne des actions en correspondance avec les choix stratégiques fixés, en fléchant les projets structurants.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Communauté urbaine vis-à-vis des porteurs de projets ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Communauté urbaine dans le respect des obligations réglementaires ;
- sécuriser la gestion des subventions en précisant les étapes d'instruction ;
- définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité ;
- répondre à un besoin de transparence et d'efficacité.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération existante,
- d'approuver le règlement général des subventions de la Communauté urbaine et l'ensemble de ses annexes, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5215-20,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2017_12_14_04 du 14 décembre 2017 relative au règlement des subventions,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020_11_19_21 du 19 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de règlement proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération existante.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement général des subventions de la Communauté urbaine, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	23 SEP. 2021
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	22 SEP. 2021
Exécutoire le :	23 SEP. 2021
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 septembre 2021

Le Président,



Raphaël COGNET